Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 044-200067635-20230630-06_2023_27-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 27 juin 2023

06.2023-27	**ADMINISTRATION GENERALE** **OBJET : Modification de la régie d'avance « Fournitures diverses »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023,

Considérant le déménagement du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 18 mars 2022,

Considérant le besoin d'effectuer de nouvelles dépenses liées à la communication,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses » est modifié comme tel :

→ Cette régie d'avances est installée au : 13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON, à compter du 18 mars 2022.

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses » est modifié comme tel :

→ La régie est autorisée à payer les dépenses supplémentaires suivantes : dépenses de communication notamment l'achat d'espaces publicitaires et l'achat de petits équipements, à compter du 1er juin 2023.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 044-200067635-20230630-06_2023_27-AR

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses » restent inchangés.

ARTICLE 4 : le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

DIT que la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 29/06/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président